

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019 : BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, BOIS ET FORETS ET LOTISSEMENT VIDAL MADJAR**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

le conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT,

BOIS ET FORETS ET LOTISSEMENT VIDAL MADJAR

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELUZE, Maire-Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur Luc GERECKE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CONTREXEVILLE**

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT            |                           | FONCTIONNEMENT            |                           | ENSEMBLE              |                           |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                             | Dépenses ou déficits      | Recettes ou excédents     | Dépenses ou déficits      | Recettes ou excédents     | Dépenses ou déficits  | Recettes ou excédents     |
| Résultats reportés 2018     | 355 762,59<br>€           |                           |                           | 227 077,19 €              | 355 762,59 €          | 227 077,19 €              |
|                             | 1 532 115,5€              | 1 764 417,49<br>€         | 7 281 699,91<br>€         | 7 202 287,18<br>€         | 8 813 815,48 €        | 8 966 704,67<br>€         |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 887 878,16<br/>€</b> | <b>1 764 417,49<br/>€</b> | <b>7 281 699,91<br/>€</b> | <b>7 429 364,37<br/>€</b> | <b>9 169 578,07 €</b> | <b>9 193 781,86<br/>€</b> |
| Résultats de clôture        | 123 460,67 €              |                           |                           | 147 664,46 €              |                       | 24 203,79 €               |
| Restes à réaliser           | 88 047,15 €               | 296 622,92 €              |                           |                           | 88 047,15 €           | 296 622,92 €              |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 975 925,31<br/>€</b> | <b>2 061 040,41<br/>€</b> | <b>7 281 699,91<br/>€</b> | <b>7 429 364,37<br/>€</b> | <b>9 257 625,22€</b>  | <b>9 490 404,78<br/>€</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                           | <b>85 115,10 €</b>        |                           | <b>147 664,46 €</b>       |                       | <b>232 779,56 €</b>       |

**SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

| LIBELLES                 | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2018  |                      | 124 370,14 €          | 4 309,79 €           |                       | 4 309,79 €           | 124 370,14 €          |
| Opérations de l'exercice | 18 218,07 €          | 39 046,51 €           | 44 881,25 €          | 56 579,23 €           | 63 099,32 €          | 95 625,74 €           |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>18 218,07 €</b>   | <b>163 416,65 €</b>   | <b>49 191,04 €</b>   | <b>56 579,23 €</b>    | <b>67 409,11 €</b>   | <b>219 995,88 €</b>   |
| Résultats de clôture     |                      | 145 198,58 €          |                      | 7 388,19 €            |                      | 152 586,77 €          |

|                             |                    |                     |                    |                    |                    |                     |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Restes à réaliser           | 22 843,35 €        | 0€                  |                    |                    | 22 843,35 €        | 0€                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>41 061,42 €</b> | <b>163 416,65 €</b> | <b>49 191,04 €</b> | <b>56 579,23 €</b> | <b>90 252,46 €</b> | <b>219 995,88 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                    | <b>122 355,23 €</b> |                    | <b>7 388,19 €</b>  |                    | <b>129 743,42 €</b> |

3

### SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2018     |                      | 890 887,38 €          |                      | 94 360,94 €           |                      | 985 248,32 €          |
| Opérations de l'exercice    | 843 992,67 €         | 583 179,67 €          | 56 702,94 €          | 295 196,93 €          | 900 695,61 €         | 878 376,60 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>843 992,67 €</b>  | <b>1 474 067,05 €</b> | <b>56 702,94 €</b>   | <b>389 557,87 €</b>   | <b>900 695,61 €</b>  | <b>1 863 624,92 €</b> |
| Résultats de clôture        |                      | 630 074,38 €          |                      | 332 854,93 €          |                      | 962 929,31 €          |
| Restes à réaliser           | 18 200,00 €          | 0 €                   |                      |                       | 18 200,00 €          | 0 €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>862 192,67 €</b>  | <b>1 474 067,05 €</b> | <b>56 702,94 €</b>   | <b>389 557,87 €</b>   | <b>918 895,61 €</b>  | <b>1 863 624,92 €</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>611 874,38 €</b>   |                      | <b>332 854,93 €</b>   |                      | <b>944 729,31 €</b>   |

### BUDGET BOIS ET FORETS

| LIBELLES                    | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2018     | 47 340,84 €          |                       |                      | 152 525,64 €          | 47 340,84 €          | 152 525,64 €          |
| Opérations de l'exercice    | 33 085,41 €          | 66 966,32 €           | 169 147,74 €         | 126 706,83 €          | 202 233,15 €         | 193 673,15 €          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>80 426,25 €</b>   | <b>66 966,32 €</b>    | <b>169 147,74 €</b>  | <b>279 232,47 €</b>   | <b>249 573,99 €</b>  | <b>346 198,79 €</b>   |
| Résultats de clôture        | 13 459,93€           |                       |                      | 110 084,73 €          |                      | 96 624,80 €           |
| Restes à réaliser           | 0 €                  | 0 €                   |                      |                       | 0 €                  | 0 €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>80 426,25 €</b>   | <b>66 966,32 €</b>    | <b>169 147,74 €</b>  | <b>279 232,47 €</b>   | <b>249 573,99 €</b>  | <b>346 198,79 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>13 459,93€</b>    |                       |                      | <b>110 084,73 €</b>   |                      | <b>96 624,80 €</b>    |

## LOTISSEMENT VIDAL MADJAR

| LIBELLES                 | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                          | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2018  | 0 €                  | 0 €                   | 0 €                  | 0 €                   | 0 €                  | 0 €                   |
| Opérations de l'exercice | 18 449,82 €          | 18 449,82 €           | 36 899,64 €          | 36 899,64 €           | 55 349,46 €          | 55 349,46 €           |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>18 449,82 €</b>   | <b>18 449,82 €</b>    | <b>36 899,64 €</b>   | <b>36 899,64 €</b>    | <b>55 349,46 €</b>   | <b>55 349,46 €</b>    |
| Résultats de clôture     |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Restes à réaliser        |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>    | <b>18 449,82 €</b>   | <b>18 449,82 €</b>    | <b>36 899,64 €</b>   | <b>36 899,64 €</b>    | <b>55 349,46 €</b>   | <b>55 349,46 €</b>    |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                      |                       |                      |                       |                      |                       |

4

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité

pour le budget principal, les budgets eau potable, assainissement, bois et forêts et lotissement Vidal Madjar

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DU BUDGET PRINCIPAL

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2019 qu'elle vient d'adopter en application de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait apparaître le résultat d'exécution suivant :

| <b>LIBELLES</b>                  | <b>Résultat à la clôture de l'exercice 2018</b> | <b>Part affectée à l'investisss 2019</b> | <b>Résultat de l'exercice 2019</b> | <b>Résultat de clôture 2019</b> |
|----------------------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |   |  |                                    |                                 |
| Besoin de financement            | 355 762,59 €                                    |  |                                    | 123 160,67 €                    |
| Excédent                         |   |  | 232 601,92 €                       |                                 |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |   |  |                                    |                                 |
| Besoin de financement            |   | 678 237,65 €                             | 79 412,73 €                        |                                 |
| Excédent                         | 905 314,84 €                                    |  |                                    | 147 664,46 €                    |

|                       |              |              |              |             |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| <b>TOTAUX</b>         |              |              |              |             |
| Besoin de financement |              | 678 237,65 € |              |             |
| Excédent              | 549 552,25 € |              | 153 189,19 € | 24 503,79 € |

La section d'investissement fait donc apparaître un besoin de financement en investissement qui s'élève à 123 160,67 € (A)

Quant à la section de fonctionnement, elle fait apparaître un résultat excédentaire d'un montant de 147 664,46 €.

Par ailleurs, l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 Décembre 2019, et des recettes certaines restant à recevoir à la même date laisse apparaître les restes à réaliser suivants à la section d'investissement :

En dépenses pour un montant de **88 047,15 €**

En recettes pour un montant de **296 622,92 €**

**Soit un excédent des restes à réaliser de : 208 575,77 € (B)**

Il existe donc un excédent global de la section d'investissement en 2019 qui s'élève à : **85 115,10€ (A + B)**

En outre, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement en 2019, le maire propose donc au conseil municipal de reporter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 en totalité au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020. 6

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante,

Compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés 0 €

Ligne 002-Résultat de fonctionnement reporté 147 664,46 €

#### FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2019

Conformément à l'article L.224-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par elle-même ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2019.

Les opérations immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2019, sont présentées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

PREND ACTE des cessions et acquisitions de l'année 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019, SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE :

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc DELUZE, adjoint au Maire, chargé des finances,

Conformément aux dispositions de l'instruction M49,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du service public de distribution d'eau potable,

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 11 697,98 € duquel il faut déduire le déficit antérieur reporté 2018 qui s'élève à 4 309,79 €, ce qui donne un excédent d'exploitation de clôture de 7 388,19 €.

Constatant par ailleurs que d'une part, le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'investissement de 20 828,44 €, auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés qui s'élèvent à 124 370,14 €, ce qui donne un excédent d'investissement de clôture 2019 de 145 198,58 €.

Que d'autre part, le solde des restes à réaliser en investissement au 31 12 2019 s'élève à – 22 843,35 € :

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 22 843,35 € |
| Recettes | 0,00 €      |

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 002 « Excédents antérieurs reportés » de la section d'exploitation, le résultat de clôture 2019 qui s'élève à 7 388,19 €.

|   |             |
|---|-------------|
| Excédent d'exploitation exercice 2019         | 11 697,98 € |
| Déficit d'exploitation antérieur reporté 2018 | 4 309,79 €  |
| Excédent d'exploitation de clôture 2019       | 7 388,19 €  |

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc DELUZE, adjoint au maire, chargé des Finances,

Conformément aux dispositions de l'instruction M49,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du service public d'assainissement,

Constatant, d'une part que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 238 493,99 €uros auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés 2018 qui s'élèvent à 94 360,94 €uros, ce qui donne un excédent d'exploitation de clôture 2019 de 332 854,93 €uros.

Et que d'autre part, le compte administratif 2019 fait apparaître un déficit d'investissement de 260 813,00 €uros, auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés qui s'élèvent à 890 887,38 €uros, ce qui donne un excédent d'investissement de clôture 2019 de 630 074,38€uros.

Par ailleurs, constatant que le solde des restes à réaliser au 31 12 2019 s'élève à 18 200,00€uros.

|          |             |
|----------|-------------|
| Dépenses | 18 200,00 € |
|----------|-------------|

|          |        |
|----------|--------|
| Recettes | 0,00 € |
|----------|--------|

Et que le résultat de la section d'investissement fait donc apparaître un excédent global de 611 874,38 €uros.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 002 « excédents antérieurs reportés » de la section d'exploitation, le résultat de clôture 2019 qui s'élève à 332 854,93 €uros.

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Excédent d'exploitation exercice 2019 | 238 493,99€ |
|---------------------------------------|-------------|

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Excédents antérieurs reportés 2018 | 94 360,94€ |
|------------------------------------|------------|



COMPTE ADMINISTRATIF 2019, BOIS ET FORETS, AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc DELUZE, adjoint au maire, chargé des Finances,

Conformément aux dispositions de l'instruction M14,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget bois et forêts,

Constatant, d'une part que le compte administratif 2019 fait apparaître un déficit de fonctionnement d'un montant de 42 440,91 €uros auquel il convient d'ajouter les excédents antérieurs reportés qui s'élèvent à 152 525,64 €uros , ce qui donne un résultat cumulé de fonctionnement de clôture 2019 s'élevant à 110 084,73 €uros.

D'autre part, que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'investissement fin 2019 de 33 880,91 €uros, auquel il faut déduire le déficit d'investissement reporté de 47 340,84 €uros, ce qui donne un déficit d'investissement de clôture 2019 qui s'élève à 13 459,93€uros.

A noter que le solde des restes à réaliser au 31 12 2019 est égal à zéro €uro.

Conformément à la réglementation, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019 de 110 084,73€ doit couvrir le déficit global d'investissement 2019 qui s'élève à 13 459,93 €uros.

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Art.1068-Excédents de fonctionnement capitalisés 13 459,93€

Art.002-Résultat de fonctionnement reporté : 96 624,80 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT VIDAL MADJAR : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE  
L'EXERCICE :

Sur proposition de Monsieur Jean-marc DELUZE, adjoint au maire, chargé des Finances,

Conformément aux dispositions de l'instruction M14,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget Lotissement Vidal Madjar,

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2019 du budget Lotissement Vidal Madjar fait apparaître, tant en fonctionnement qu'en investissement un résultat égal à zéro euros,

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-1 et suivants, l'article L.2343-2

Vu la Loi d'Orientation N°92-12 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la Loi n°82-213 du 02 mars 1987)

Le maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif 2020 débattu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 24 février 2020 en application des dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission municipale des finances du 21 juillet 2020,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

MM. Thierry DANE, Axelle RAGUE, Pascal MILLOT, Arlette JAWORSKI, Jean-Marie HENRIOT s'étant abstenus

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal qui s'établit comme suit :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| • Dépenses de fonctionnement | 7 590 947,00 €uros |
| • Recettes de fonctionnement | 7 590 947,00 €uros |

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

|                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| • Dépenses d'investissement | 1 202 927,00 €uros |
| • Recettes d'investissement | 1 202 927,00 €uros |

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Juillet 2020,

Considérant le niveau des dotations de l'Etat et le montant de la participation de la commune à l'effort de péréquation horizontale (montant de la DGF égal à 0 € en 2020, montant du F.P.I.C. provisionné à hauteur de 422 000 €) ;

Considérant que pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le conseil municipal est informé que le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation indiqué ci-dessous,

| <b>NATURE DE LA TAXE</b> | <b>BASE D'IMPOSITION RELLES 2019</b> | <b>BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2020</b> | <b>TAUX 2019</b> | <b>PRODUIT 2019</b> | <b>PRODUIT PREVISIONNEL 2020</b> |
|--------------------------|--------------------------------------|--|------------------|---------------------|----------------------------------|
| TAXE D'HABITATION        | 4 415 405 €                          | 4 459 000 €                                  | 20,49%           | 913 649 €           | 913 649 €                        |

Considérant enfin que, la date-limite de vote des taux des impositions directes locales ayant été fixée au 3 juillet 2020 par l'article 11 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19, il n'est plus possible à ce jour de modifier les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2020 sans augmentation et selon le tableau ci-après :

| <b>NATURE DE LA TAXE</b>            | <b>BASES D'IMPOSITIONS RELLES 2019</b> | <b>BASES D'IMPOSITIONS ESTIMEES 2020</b> | <b>TAUX 2020</b> | <b>PRODUITS 2019</b> | <b>PRODUITS 2020 ESTIMES</b> |
|-------------------------------------|--|--|------------------|----------------------|------------------------------|
| TAXE SUR LE FONCIER BATI            | 6 859 076 €                            | 7 060 000 €                              | 10,34%           | 709 229 €            | 730 004 €                    |
| TAXE SUR LE FONCIER NON BATI        | 43 125 €                               | 43 600 €                                 | 37,00%           | 15 956 €             | 16 132 €                     |
| COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 4 683 525 €                            | 4 850 000 €                              | 21,99%           | 1 029 907 €          | 1 066 515 €                  |

|               |  |                    |                    |
|---------------|--|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAUX</b> |  | <b>1 755 092 €</b> | <b>1 812 651 €</b> |
|---------------|--|--------------------|--------------------|

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE- BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission municipale des finances du 21 juillet 2020,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption du budget primitif du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

***SECTION D'EXPLOITATION***

- Dépenses d'exploitation 59 000,00 €uros
- Recettes d'exploitation 59 000,00 €uros

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

- Dépenses d'investissement 194 798,58 €uros
- Recettes d'investissement 194 798,58 €uros

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT- BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission municipale des finances du 21 juillet 2020,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 du service public d'assainissement qui s'établit comme suit :

***SECTION D'EXPLOITATION***

- Dépenses d'exploitation 392 380,00 €uros
- Recettes d'exploitation 392 380,00 €uros

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

- Dépenses d'investissement 754 074,38 €uros
- Recettes d'investissement 754 074,38 €uros

**BOIS ET FORETS - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020**

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission municipale des finances du 21 juillet 2020,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Bois et Forêts » qui s'établit comme suit :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

- Dépenses de fonctionnement 282 835,00 €uros
- Recettes de fonctionnement 282 835,00 €uros

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

- Dépenses d'investissement 94 159,93 €uros
- Recettes d'investissement 94 159,93 €uros

**LOTISSEMENT VIDAL MADJAR, BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2020**

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission municipale des finances du 21 juillet 2020,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissement VIDAL MADJAR » qui s'établit comme suit :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

- Dépenses de fonctionnement 31 400,00 €uros
- Recettes de fonctionnement 31 400,00 €uros

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

- Dépenses d'investissement 15 700,00 €uros
- Recettes d'investissement 15 700,00 €uros

**REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu les dispositions prévues à l'article L2224-1 du CCGT qui indiquent que « les budgets des SPIC (Service Public Industriel et Commercial) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48-3 et R2221-90 du CCGT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis.

Vu les trois conditions cumulatives suivantes, fixées par le Conseil d'Etat :

- *L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,*
- *Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement par la section d'investissement.*
- *Le reversement de l'excédent n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.*

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 630 074,38 € sur la section d'investissement pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 332 854,93 € sur la section d'exploitation pour l'exercice 2019 et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que cet excédent d'exploitation ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement des dépenses devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe d'assainissement, donnent la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,



DECIDE le reversement de 256 000 € d'excédent d'exploitation du budget assainissement 2020 à la section de fonctionnement du budget général 2020 de la commune. <sup>17</sup>

PRECISE que les crédits ont été inscrits aux budgets concernés selon les modalités suivantes :

**1-Budget assainissement 2020**

*Dépenses d'exploitation*

| ART | LIBELLES                               | MONTANT   |
|-----|--|-----------|
| 672 | Reversement de l'excédent à la commune | 256 000 € |

**2-Budget principal 2020**

*Recettes de fonctionnement*

| ART  | LIBELLES                                   | MONTANT   |
|------|--|-----------|
| 7588 | Autres produits divers de gestion courante | 256 000 € |

**SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES : DELIBERATION MODIFICATIVE, EXERCICE 2020**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal que, par délibération en date du 25 Juin 2020, la commune de CRAINVILLIERS a décidé de percevoir la surtaxe sur les eaux minérales calculée sur le montant de ses recettes ordinaires de l'exercice 2020 qui s'élève à 170 475,44 Euros.

Par même délibération, le conseil municipal de CRAINVILLIERS a donc institué la surtaxe sur les eaux minérales au taux de 0,58 €/hl à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à concurrence de 293 923,17 hectolitres d'eau livrée et a décidé de réduire le taux de ladite surtaxe à zéro au-delà de cette quantité.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à réduire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le taux de la surtaxe sur les eaux minérales à zéro pour la commune de CONTREXEVILLE tant que celui applicable à la commune de CRAINVILLIERS sera fixé à 0,58 €/hl.

Au-delà des 293 923,17 hectolitres d'eau livrés à CRAINVILLIERS, le taux de la surtaxe pour la commune de CONTREXEVILLE sera rétabli à 0,58€/hl.

Considérant d'une part, que l'eau minérale vendue sur le marché sous le nom de « Source CONTREX » résulte d'un mélange entre les eaux de deux nappes distinctes situées sur le territoire de la commune de CONTREXEVILLE et celui de la commune de CRAINVILLIERS,

Considérant d'autre part que l'analyse à laquelle a fait procéder le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique l'absence de mention à l'article 1582 du Code Général des Impôts du cas des eaux minérales en mélange ne fait pas obstacle à ce que l'eau « Source CONTREX » provenant de deux nappes distinctes soit considérée comme un produit à part entière et à ce que les communes de CONTREXEVILLE et de CRAINVILLIERS appliquent dans la limite de leurs ressources ordinaires, la surtaxe communale sur la totalité des volumes d'eau minérale livrés à la consommation, pour autant que le taux global applicable par hectolitre d'eau n'excède pas 0,58 €/hl.

Considérant que cette solution de nature doctrinale retenue par le Ministère permet de donner satisfaction à la commune de CRAINVILLIERS qui peut mettre en place la surtaxe communale dans la limite de ses ressources ordinaires et à la commune de CONTREXEVILLE qui peut maintenir sa propre surtaxe,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE que le taux de la surtaxe sur les eaux minérales applicable à la commune de CONTREXEVILLE est ramené à 0 €/hl sur les 293 923,17 premiers hectolitres d'eau livrés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, date d'entrée en vigueur de la délibération de la commune de CRAINVILLIERS fixant à 0,58 €/hl sa surtaxe sur ladite quantité,

PRECISE que ce taux est maintenu à 0,58 €/hl pour la commune de CONTREXEVILLE pour le surplus.

## AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'OUVRIR UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire informe l'assemblée que la commune devra faire face à une trésorerie insuffisante, à court terme et de façon certaine avant la fin d'année 2020.

Il précise que les concours bancaires à court terme représentent la formule la plus efficace afin de pallier à cette insuffisance momentanée.

Parmi ces concours bancaires, la ligne de crédit est un droit de tirage permanent sur une durée de temps définie d'avance, en général l'année civile et pour un montant limité contractuellement arrêté. La ligne de crédit est donc un outil couvrant tout problème de trésorerie, habituellement sur toute l'année. Par ailleurs, la commune peut se reconstituer son droit de tirage à tout moment par le remboursement des sommes avancées en fonction de ses rentrées d'argent propres.

Le maire rappelle par ailleurs à l'assemblée que par délibération du 03 avril 2019, le conseil municipal l'a autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 300 000 €.

Après consultation des établissements bancaires, une seule offre avait été proposée à la commune par la Caisse d'Epargne, pour une ligne de crédit d'une durée de un an, à compter du 15 juillet 2019, avec un taux d'intérêt Eonia flooré + une marge de 1,10%.

Du fait de programmes différés, il n'a pas été nécessaire d'y avoir recours avant la date limite de tirage, soit le 15 juillet 2020.

Pour l'année 2020, les recettes de la commune vont être fortement impactées : d'une part, la crise sanitaire liée au COVID19 a limité les produits encaissés (fermeture du casino, baisse de la taxe de séjour, baisse de fréquentation pour les activités périscolaires (CAF)...); d'autre part certaines recettes imprévisibles ont fluctué à la baisse (surtaxe sur les eaux minérales).

Il est désormais certain que la commune devra faire face à une trésorerie insuffisante avant la fin d'année 2020.

L'assemblée est informée que plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et qu'un seul a répondu de manière favorable, comme en 2019, à savoir la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie proposée sont définies ci-dessous :

Montant : 300 000 €

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Durée :                               | 12 mois  |
| Taux d'intérêt :                      | ESTER flooré* + marge de 1,10%                     |
| Processus de traitement automatique : | tirage : crédit d'office<br>rembt : débit d'office |
| Demande de tirage :                   | aucun montant minimum                              |
| Demande de remboursement :            | aucun montant minimum                              |
| Paiement des intérêts :               | chaque <u>trimestre civil</u> par débit d'office   |
| Frais de dossier :                    | 600 €  |
| Commissions d'engagement :            | néant  |

Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisé par le nom de jours)

*\*L'ESTER est un taux d'intérêt interbancaire de référence, il repose sur les taux d'intérêts des emprunts en euros sans garantie, contracté au jour le jour par les établissements bancaires.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais bien à celui de sa trésorerie,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juillet 2020,

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

21

à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 300 000€ avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de Trésorerie.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les contributions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

#### PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Le maire informe l'assemblée que, suite à la liquidation judiciaire de l'Association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS à CONTREXEVILLE le 22 mai 2014, le titre de recette n°547 émis en 2014 pour la mise à disposition de Madame LAVANCIER à la direction de la MCL pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013 ne pourra pas être honoré.

Cette créance étant donc devenue irrécouvrable, elle doit être passée en pertes et profits.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire en non-valeur le titre de recettes sus-visé ;

PRECISE que la dépense correspondante qui s'élève à 9 688,61 €uros sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2020, à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes » de la section de fonctionnement du budget principal.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le trésorier de Vittel, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous pour cause de décision d'effacement de dette par la commission de surendettement des Deux-Sèvres du 11 Juin 2020.

Liste des pièces proposées :

| NUM LISTE  | DATE PROPOSITION | NUM PIECE | EXERCICE | TTC   | CATEGORIE         | montant présenté | MOTIF_ANV                                      |
|------------|------------------|-----------|----------|-------|-------------------|------------------|--|
| 4401320232 | 12/06/20         | T 47      | 2018     | 31,50 | Personne physique | 31,50€           | Surendettement et décision effacement de dette |
| 4386320232 | 12/06/20         | T 1212    | 2017     | 21,00 | Personne physique | 21,00€           | Surendettement et décision effacement de dette |
| 4386320232 | 12/06/20         | T 1212    | 2017     | 02,50 | Personne physique | 02,50€           | Surendettement et décision effacement de dette |
| 4386320232 | 12/06/20         | T 47      | 2018     | 03,00 | Personne physique | 03,00€           | Surendettement et décision effacement de dette |
| TOTAL      |                  |           |          |       |                   | 58,00 €          |  |

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état présenté par le trésorier et relatifs à des dépenses d'accueil périscolaire et de restauration scolaire.

PRECISE que la dépense correspondante qui s'élève à 58,00 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes » de la section de fonctionnement du budget principal.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES  
(SMDANC) POUR L'ANNEE 2020

Le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal a souhaité faire adhérer la commune de CONTREXEVILLE au syndicat mixte départemental d'assainissement (S.M.D.A.N.C.).

Les missions du S.M.D.A.N.C. figurent ci-dessous :

- le contrôle de la conception ;
- le contrôle de l'exécution ;
- le diagnostic ;
- le contrôle périodique ;
- le conseil auprès des usagers du service d'assainissement non collectif ;
- le conseil aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et responsabilités en matière d'assainissement non collectif.

Par décision du Comité Syndical en date du 04 février 2020, le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a fixé la participation syndicale budgétaire de la commune de CONTREXEVILLE pour l'année 2020 à 80 €.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du maire,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au paiement cette contribution communale aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges la somme de 80 €.

#### FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal est informé que certaines occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

En effet les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont les suivants :

Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique sans disposer d'un titre l'y habilitant.

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixé par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal a fixé différents tarifs de droits de voirie, dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public par des terrasses, à raison de 10 € par mètre linéaire occupé par année civile.

Suite aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises locales du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, qui ont du faire face à une fermeture administrative ou à une forte limitation de leur activité du fait de la situation de crise sanitaire et des mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de COVID 19, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal fixe symboliquement le droit de terrasse à 1 € pour l'année 2020, quel que soit la superficie du domaine public occupée par l'exploitant.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-6 et L. 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 1 €uro (un euro) symbolique le montant du droit de terrasse exceptionnellement pour l'année 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU  
SERVICE D'EAU POTABLE : EXERCICE 2019

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la société SAUR un contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour une période de 9 ans et 1 mois, courant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2025.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat, et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 , l'article 11.2 du contrat prévoit que le rapport annuel technique et financier d'exploitation du service doit être transmis au conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, dès la communication de ce rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal,  
après avoir ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE du rapport produit par SAUR, relatif à la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- COLLECTE ET TRANSPORT : EXERCICE 2019

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la société SAUR un contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif – collecte et transport, pour une période de 7 ans et 1 mois, courant du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2023.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du contrat, et en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 , l'article 11.2 du contrat prévoit que le rapport annuel technique et financier d'exploitation du service doit être transmis au conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, dès la communication de ce rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal,  
après avoir ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE du rapport produit par SAUR, relatif à la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif- transport et collecte pour l'exercice 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CASINO : EXERCICE 2019

Par délibération en date du 29 août 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la SAS Société d'Exploitation du Casino et d'Hôtels de CONTREXEVILLE (Groupe PARTOUCHE), représentée par son directeur responsable, la convention de délégation de service public pour l'exploitation du CASINO de CONTREXEVILLE pour une période de 15 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2022. <sup>27</sup>

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 21 de ladite convention prévoit que le compte-rendu annuel technique et financier d'exploitation du casino doit être transmis au conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

En outre, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité du CGCT, dès la communication de ce rapport par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil municipal,  
après avoir ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE du rapport produit par la SAS Société d'Exploitation du Casino et d'Hôtels de Contrexéville, relatif à la gestion et l'exploitation du casino pour l'exercice 2019.

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL DESTINATION VITTEL  
CONTREXEVILLE - SAISON 2019

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés publiques locales dispose qu'un « rapport est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires par leurs représentants au conseil d'administration. »

Le conseil municipal,  
après avoir ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport dit "du mandataire" pour la saison 2019 en ce qui regarde la SPL Destination Vittel Contrexéville gérant l'office de tourisme intercommunal.

### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal est informé que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A la suite des récentes élections, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les personnes proposées pour être commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune ne sont désormais plus obligatoires.

Les membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaires sous réserve que toutes les conditions prévues au CGI soient remplies.

La commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale, sur les valeurs locatives retenues pour les constructions nouvelles ou pour les immeubles dont l'affectation ou la consistance a changé (y compris lorsqu'il s'agit de propriétés non bâties).

La commission informe l'administration des changements dont celle-ci n'a pas eu connaissance.

Afin de recueillir l'avis de la commission, l'administration envoie au Maire, chaque année s'il y a lieu, une liste des valeurs locatives nouvelles ou modifiées. En tant que de besoin, un agent de l'administration participe à la réunion de la commission.

Le conseil municipal,  
après avoir ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

ARRETE selon le tableau ci-dessous la liste des contribuables de la commune devant permettre à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) la désignation de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants :

#### COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

| COMMISSAIRES TITULAIRES  | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. Véronique PERUSSAULT  | 1. Jean-Marc DELUZE     |
| 2. Philippe RAGOT        | 2. Pascal RAFFA         |
| 3. Jacques FERRARI       | 3. Corinne TONDI        |
| 4. Johanna GOULAIN       | 4. Philippe LEVIEUX     |
| 5. Florence GALAND-REINE | 5. Nicolas KOENIG       |
| 6. Evelyne CAPPELI       | 6. Rui HENRIQUES        |
| 7. Jean-Marie HENRIOT    | 7. Pascal MILLOT        |
| 8. Angélique PIERROT     | 8. Stéphanie BRENIER    |
| 9. Hubert BELIN          | 9. Philippe LHUILLIER   |
| 10. Agnès BARCI          | 10. Norma CARUSO        |

En partenariat avec le Conseil Régional du Grand-Est et en lien étroit avec la Fédération Thermale et Climatique Française dont elle est membre actif, la Fédération Thermale du Grand-Est, est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les statuts ont été signés le 4 avril 2019. Cette structure « contribue au développement économique et à l'impact social du thermalisme dans la région, à l'aménagement du territoire, à l'attractivité touristique des stations thermales, à l'image, à la communication et au marketing territorial, à la modernisation des infrastructures et à la promotion de l'innovation ».

La commune de CONTREXEVILLE, disposant sur son territoire d'un établissement thermal agréé et conventionné, est membre fondateur de la Fédération.

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

désigne en son sein un délégué chargé de représenter la commune au sein de la Fédération et siéger à l'Assemblée Générale : Véronique PERUSSAULT.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2020

Le maire rappelle à l'assemblée que, depuis la rentrée 2014, les élèves des écoles de Contrexéville bénéficient de rythmes scolaires sur la base d'une semaine d'enseignement de 4 jours et demi, suite à la réforme des rythmes imposée par le décret du 24 janvier 2013.

Cette réforme avait pour objectifs :

- d'encourager la réussite de tous à l'école en favorisant les apprentissages fondamentaux le matin, moment où les élèves sont le plus réceptifs

- de permettre la découverte de nouvelles activités culturelles, sportives, artistiques, scientifiques et autres pour l'ensemble des élèves  
notamment en dehors du temps scolaire (accueils périscolaires)

Afin de répondre à ces objectifs, la commune de Contrexéville, en collaboration avec les différents acteurs éducatifs (enseignants, parents d'élèves, représentants de l'état, agents de la commune, associations locales) a élaboré en 2015 un Projet Educatif De Territoire (PEDT) visant à garantir une organisation du temps de l'enfant en lien avec ses besoins, et son rythme.

En ce sens une offre de service a été développée par la commune notamment en proposant un panel d'activités périscolaires aux enfants, l'objectif étant de garantir une qualité d'accueil et d'encadrement. Une évaluation de l'application de la réforme est depuis effectuée chaque année avec l'ensemble des partenaires concernés.

Par délibération du 27 février 2018, le conseil municipal a reconduit l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et demi par semaine (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) pour les écoles de Contrexéville à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges sollicite aujourd'hui la commune afin de confirmer les modalités d'organisation du temps scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et pour les 3 années scolaires à venir.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09 juillet 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014;

Vu la délibération du 24 juin 2015, relative au Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) et aux horaires de fonctionnement des écoles et des temps d'activités périscolaires ;

Vu la délibération du 27 février 2018 relative au maintien des rythmes scolaires, et à son application à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Suite à la consultation des conseils d'écoles des 10 février 2020 pour l'école maternelle et 10 mars 2020 pour l'école élémentaire ;

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

MM. Thierry DANE, Axelle RAGUE, Pascal MILLOT, Arlette JAWORSKI, Jean-Marie HENRIOT s'étant abstenus

- DECIDE le maintien de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et demi par semaine (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) pour les écoles de Contrexéville à compter de la rentrée scolaire 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer ces modalités d'organisation du temps scolaire au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire relatif à cette affaire.

#### PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 juillet 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 03 décembre 2019, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

#### Création de Postes

##### **Mutation Externe**

Pour faire suite à la mutation d'un agent au secrétariat du Maire et direction générale, il convient de modifier le poste correspondant afin de procéder au remplacement de l'agent :

|                    | Grade  | DHS    | Nbre de Postes |
|--------------------|--|--------|----------------|
| Ancienne Situation | Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35e | 1              |
| Nouvelle Situation | Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35e | 1              |

##### **Mutation externe**



Un agent du service CEDEM faisant valoir ses droits à mutation, il est proposé de créer les postes nécessaires à son remplacement, selon le profil des candidats retenus :

33

| <b>Grade</b>   | <b>DHS</b> | <b>Nbr de Postes</b> |
|--|------------|----------------------|
| Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe | 35/35e     | 1                    |
| Assistant d'enseignement artistique                          | 35/35e     | 1                    |

### **Création prévisionnelle**

L'organisation impliquant une gestion à flux tendu des services, il convient de créer un poste technique afin de pallier à un éventuel remplacement ou demande urgente.

| <b>Grade</b>      | <b>DHS</b> | <b>Nbr de Postes</b> |
|-------------------|------------|----------------------|
| Adjoint technique | 35/35e     | 1                    |

Le conseil municipal,

après avoir ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

à la majorité des votants,

MM. Thierry DANE, Axelle RAGUE, Pascal MILLOT, Arlette JAWORSKI, Jean-Marie HENRIOT ayant voté CONTRE

DECIDE d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, à compter du 1er septembre 2020.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION GENERALE : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions ci-après désignées, prises dans le cadre de la délégation donnée par délibération en date du 15 avril 2014 et effective jusqu'au 28 juin 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| N°  | Date       | Fournisseur          | € TTC     | Observations   |
|-----|------------|----------------------|-----------|--|
| 248 | 03/06/2020 | APHYSIO SARL         | 3 262.80  | <b>MAPA</b><br>Dératisation                          |
| 249 | 03/06/2020 | CHANTIERS SERVICES   | 5 041.23  | Entretien berges du vair                             |
| 5   | 10/06/2020 | SAUR                 | 2 744.87  | <b>ASSAINISSEMENT</b><br>Branchement 166 rue du Mont |
| 269 | 15/06/2020 | CPE                  | 1 606.80  | Gasoil   |
| 4   | 24/06/2020 | SAUR                 | 10 420.56 | <b>EAU POTABLE</b><br>Branchement 133 rue de Metz    |
| 320 | 06/07/2020 | GILBERT Patrick SARL | 2 996.53  | Réparation LIGIER                                    |
| 323 | 06/07/2020 | ELECTRO MOTEUR       | 1 812.00  | Entretien fontaines bleues et Camping                |
| 327 | 07/07/2020 | FIMEC                | 1 692.00  | Entretien Éclairage Public                           |
| 331 | 08/07/2020 | FIMEC                | 2 256.00  | CHANTIER RÉGIE<br>Reprise EP PARTOUCHE               |

## MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

---

### 1) CONTRAT PLURIANNUEL DE DÉRATISATION

MAPA à bons de commandes - Notification du 24 avril 2017 → fin 24 avril 2021

|                         |                |                                   |
|-------------------------|----------------|-----------------------------------|
| BC n° 248 du 03/06/2020 | 3 262.80 € TTC | APHYSIO SARL<br>54180 HEILLECOURT |
|-------------------------|----------------|-----------------------------------|

### 2) PRODUITS D'ENTRETIEN,

MAPA à bons de commandes - 1 an renouvelable 3 x

Notification du 24 mai 2017 → fin 24 mai 2021

|                         |                |  |
|-------------------------|----------------|--|
| BC n° 252 du 04/06/2020 | 456.26 € TTC   | PIERRE LE GOFF GROUPE<br>57133 ARS sur MOSELLE |
| BC n° 284 du 18/06/2020 | 175.26 € TTC   |  |
| BC n° 308 du 01/07/2020 | 1 078.84 € TTC |  |